

Avis n°71

Adopté le 19 décembre 2006

Avis relatif à l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles Capitale, la Communauté française et la Commission Communautaire Française relatif à la valorisation de l'Enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologie avancées et les Centres de Référence professionnelle.

Avis relatif à l'équipement des établissements professionnels et techniques en RBC.

1. Saisine

Le 15 novembre 2006, La Ministre Françoise Dupuis en charge de la formation professionnelle, de l'Enseignement, du transport scolaire, de la Culture et des relations Internationales adresse un courrier demandant à la CCFEE son avis sur l'article 2 du projet de coopération mentionné ci-dessus.

2. Rétroactes :

Le 23 mai 2006, la Commission rendait un avis relatif à l'équipement pédagogique des établissements professionnels et techniques en Région de Bruxelles-Capitale en prolongement de l'avis 45 du 29 avril 2003.

La CCFEE y relevait que l'investissement dans les équipements techniques concerne davantage d'opérateurs que le seul enseignement de qualification. Elle y soulignait qu'à terme, il faudra mettre en place un système de recensement commun afin d'établir des liens entre tous les équipements pédagogiques disponibles (Centre de Référence, CTA, enseignement qualifiant, Centres de formation de l'IBFFP, Centres de formation de la SFPME, les OISP et secteurs professionnels)

Se réjouissant par ailleurs, du développement qui devrait permettre la modernisation du parc d'équipements techniques, la CCFEE y proposait trois recommandations concernant

- la politique globale d'équipement dans la Région de Bruxelles-Capitale,
- le Comité d'accompagnement du Fonds d'équipement
- l'équipement sur l'ensemble des options groupées dans l'enseignement.

Les membres insistaient particulièrement pour que :

- Un accord de coopération soit pris entre la RBC et la CF afin d'éviter la focalisation des investissements communautaires et régionaux sur les mêmes secteurs et une dispersion des moyens financiers entre Région et Communauté française. Une politique concertée permettrait davantage de prendre des mesures additionnelles et complémentaires qui pourraient couvrir des besoins régionaux définis dans le C2E.
- Le Comité d'accompagnement du Fonds des équipements pédagogiques mis en place par le Décret de la CF du 28 avril 2004 soit associé à la sélection des projets pour les écoles situées dans la RBC.
- Les secteurs d'activités où les femmes sont davantage représentées soient intégrés dans le choix de secteurs. En la matière les options économiques, les options sciences appliquées, et les arts appliqués pourraient rencontrer cet objectif.
- Une approche rationnelle de la problématique de l'équipement pédagogique soit développée sur la Région, ce qui implique des partenariats à développer entre les opérateurs d'enseignement, tous réseaux confondus, ainsi que les opérateurs de formation. C'est par la mise en œuvre de partenariats renforcés que la Région pourra relever ce fameux défi qui consiste à qualifier toute la population scolaire de l'enseignement technique et professionnel.

3. Propositions de la CCFEE

Les membres de la Commission consultative apprécient tout particulièrement les propositions formulées dans le projet d'accord de coopération. La plupart des questions soulevées dans les avis 45 et 67 trouvent des réponses dans le projet d'accord de coopération.

Les membres de la CCFEE soulignent l'importance qu'ils accordent à l'amélioration de la formation qualifiante des jeunes. Ils se sont particulièrement attachés à formaliser un certain nombre de propositions lors de leurs travaux dans le cadre du Chantier 7 du C2E, notamment sur les équipements techniques (voir annexe)

En ce qui concerne l'article 2

Au 5ème paragraphe qui traite de la composition de la Task Force, s'agissant d'une task force administrative, les membres proposent de limiter sa composition, outre les représentants de l'enseignement obligatoire et non obligatoire et de l'asbl visée à l'article 3, aux opérateurs publics de formation qualifiante, à savoir Bruxelles-Formation et le Service de formation des classes moyennes. A défaut, ils proposent alors d'élargir la task force à l'ensemble des opérateurs de formation et d'ajouter dans le relevé les centres de référence, les OISP.

Les membres proposent également d'ajouter un paragraphe sur la visibilité des informations reprises dans le cadastre. Ils demandent la publication d'un rapport annuel transmis aux organismes de la concertation socioéconomique, à savoir le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale et la CCFEE.

Au 10^{ème} paragraphe de l'article 2, il convient de considérer la RBC comme une zone unique d'enseignement. Le texte devient donc :

« Le matériel recensé devra être réparti pour la zone d'enseignement bruxelloise et par secteur. »

4. Le renforcement de la concertation sociale.

Le projet d'accord susmentionné doit s'appuyer sur le renforcement du dialogue économique et social sur les matières communautaires françaises (relevant de la Commission Communautaire Française et de la Communauté Française) par :

- <u>Consultation et concertation</u> via **le CESRBC**
- <u>Expertise et consultation</u> via la Commission consultative Formation, Emploi, Enseignement
- <u>Gestion et régulation</u> des politiques via les comités de gestion de l'ORBEM et de Bruxelles Formation.

Annexe : extrait de l'avis 66 du 23 mai 2006 relatif aux équipements de l'enseignement technique et professionnel.

« Dans son avis rendu le 19 avril 2003, la CCFEE relevait qu'il était impossible de soutenir l'ensemble de l'équipement de chaque école à la hauteur des évolutions technologiques. Seule une politique qui dépasse les réseaux permettrait d'investir dans les équipements techniques de manière rationnelle. Ceci implique qu'il y ait des partenariats consolidés entre les opérateurs d'enseignement et de formation, les opérateurs de formation professionnelle et les Fonds sectoriels par le biais des Centre de Référence (CDR). Des décisions prises par des gouvernements conjoints, Communauté française, le Collège de la Commission communautaire française et par le Gouvernement de la RBC, s'inscrivent dans cette optique.¹

Par ailleurs, la problématique de l'équipement nécessaire à la formation professionnelle concerne davantage d'opérateurs que le seul enseignement de qualification. Le coût des investissements en matériel est tel que c'est l'ensemble de la formation professionnelle qui est concerné. Il faudra, à terme, trouver des réponses par l'investissement dans des équipements qui correspondent à l'activité économique de la Région et s'ajoutent aux Centres de Référence prévus pour cette législature.

Le coût des investissements requiert des réponses fondées sur une analyse rationnelle produite par le cadastre des équipements en cours de réalisation. Le cadastre devrait déboucher sur une dynamique de construction de projets d'équipement élaborés en relation avec les secteurs professionnels, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et supérieur et les opérateurs de formation professionnelle. Ainsi le cadastre devrait reprendre également l'inventaire des équipements dont disposent l'EPS, les formations PME, celui des fonds sectoriels et des organismes de formation publics et conventionnés.

Le cadastre pourrait être l'occasion de mettre en réseau l'ensemble des moyens disponibles afin d'éviter le saupoudrage des investissements tout en garantissant l'équipement de base de chaque opérateur.

C'est par la mise en réseau des équipements existants que la Région se dotera, entre autres, de réelles capacités de formation de pointe. »

4